

CIRCULAIRE DE RENTRÉE

Année Scolaire 2026-2027

Depuis plus d'un siècle, l'ensemble scolaire La Salle-Saint Charles appartient à l'Enseignement Catholique, il est sous tutelle Lasallienne des Frères des Écoles Chrétiennes, exprimant à la fois nos racines, notre tradition éducative s'appuyant sur l'esprit et l'œuvre de Saint Jean Baptiste de La Salle.

L'établissement se veut **avec le concours de tous** :

- un **lieu de travail** où chacun réussit suivant ses aptitudes dans un cadre favorisant le climat studieux et exigeant.
- un **lieu d'éducation** dans tous les domaines ;
- un **lieu de proposition ou d'éducation à la foi Chrétienne** dans le respect de la démarche de chacun. (Voir annexe 1)

L'ensemble scolaire La Salle-Saint Charles vise à constituer une communauté éducative ouverte sur la vie et sur les autres. ***Il participe avec les parents*** à l'éducation et à l'instruction des enfants qui lui sont confiés.

I- Principe de coéducation

a) Suivre la scolarité de votre enfant.

L'année est découpée en semestres : du 1/09/2026 au 24/01/2027 et du 25/01/2027 au 2/07/2027. Chaque semestre donne lieu à un conseil de classe. Pour chacun, un relevé de notes et un bulletin avec moyennes et appréciations seront envoyés aux parents. Les notes sont par ailleurs accessibles en ligne sur le site **École Directe**. Les modalités d'accès seront transmises à la rentrée.

Aucun duplicata des bulletins documents officiels ne sera délivré.

Établissement LaSalle Saint Charles
197, cours Sadi Carnot
84300 CAVAILLON
04 90 78 04 88
www.lasallesaintcharles84.org

b) Rencontrer les enseignants et le professeur principal en particulier.

Pour assurer un suivi pédagogique personnalisé de chaque enfant, l'établissement encourage le dialogue régulier entre la famille et l'équipe enseignante. Le professeur principal est disponible pour être l'interlocuteur privilégié de la famille. Tout rendez-vous pris à l'initiative de l'une ou l'autre des parties doit être demandé, par écrit, dans des délais raisonnables (*voir carnet de liaison, page spéciale rendez-vous*). Les rencontres ont toujours pour but l'intérêt de l'enfant et doivent se dérouler dans le respect de chacun.

c) Rencontrer le cadre éducatif.

Vous devez prendre rendez-vous ou contacter le cadre éducatif, dès la connaissance d'une difficulté relationnelle ou d'un conflit de votre enfant avec un autre élève. Nous vous demandons en aucun cas d'intervenir vous-même. (*Voir carnet de liaison, page spéciale rendez-vous ou via école directe*). Si un problème important se présente, nous vous contacterons. Faites-nous confiance ! C'est la confiance entre nous, qui permettra à l'enfant de ressentir un climat serein et favorable à la construction de la personne en devenir qu'il est, c'est un des principes de la coéducation.

II- Présentation

a) Des instances utiles dans la vie de notre établissement.

L'APEL : (Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre)

- est présente dans l'établissement, propose des thèmes d'actions, soutient les projets de l'établissement,
- participe aux conseils de classe,
- a un rôle d'animation et de réflexion au niveau de tous les parents,
- s'investit dans l'aspect « festif », (*loto, etc. ...*)

Mme CHARLOT en est actuellement la présidente.

L'OGEC : (Organisme de Gestion d'Enseignement Catholique) où se retrouvent des personnes qui aident la direction dans la gestion de l'établissement. L'OGEC est constitué de plusieurs commissions qui étudient les différents dossiers de l'établissement.

M. ROUX en est actuellement le Président.

b) Aller au Centre de Documentation et d'Information (C.D.I) :

Il est ouvert tous les jours (sauf évènement exceptionnel). L'enfant peut y accéder soit durant les temps de pause (récréations, temps du repas...) soit lors des heures de permanence, soit lors d'une séance de cours dans le cadre de la classe avec un enseignant.

c) Communication numérique.

Le site internet www.lasallesaintcharles84.org est un support important d'informations sur la vie et les activités de l'établissement (menus, dates, documents...). Vous pouvez aussi consulter les pages [Facebook et Instagram @Lasallestcharles84](#).

d) Les objets trouvés :

Le trop grand nombre d'objets trouvés nous incite à rappeler aux parents de manière pressante que **TOUT** ce qui appartient à l'enfant doit être marqué **au nom entier** : objets scolaires, vêtements, ...

Nous insistons pour que la perte soit [signalée immédiatement](#) à un responsable.

En fin d'année scolaire, les objets non réclamés seront donnés à une œuvre caritative.

e) L'assurance scolaire

L'assurance scolaire de l'établissement garantit les accidents individuels et les risques d'accidents pendant toute l'année, y compris durant les vacances, dans l'établissement et à l'extérieur. Tout élève sera assuré auprès de « FEC assurances ». ***A la demande de la famille*** la déclaration d'accident à la compagnie sera établie sous 48 heures, à laquelle il sera annexé le certificat de constatation de blessures du médecin. ***Tout accident non déclaré à l'établissement le jour même ne pourra être pris en compte. Chaque élève doit par ailleurs être couvert par la responsabilité civile de ses responsables légaux. Il n'est pas nécessaire de fournir cette attestation à l'établissement.***

Vous pouvez vous connecter à www.assurances-fec.org (code d'accès fec80820)

III- Les règles de vie.

Il sera important de lire attentivement avec votre enfant le règlement intérieur afin que chacun en ait une bonne connaissance.

a) Une structure particulière

Ce règlement est composé de 7 parties. Dans chaque partie on trouvera :

- Les règles nécessaires au vivre ensemble.
- Le pourquoi des règles que l'on trouve dans des extraits de textes réglementaires officiels (code de l'éducation, code civil ou pénal, bulletin officiel de l'éducation nationale...), dans notre tradition lassallienne avec des extraits de la conduite des écoles chrétiennes écrite par les premiers frères, des droits des élèves, et enfin de nos convictions d'établissement.
- Les actions éducatives mises en place dont les sanctions éducatives.

Partie 1	J'ai une bonne attitude en classe
Partie 2	Je respecte les autres : les élèves Je respecte les autres : les adultes
Partie 3	Je fais mon travail scolaire
Partie 4	Je respecte mon environnement
Partie 5	Je vis mon quotidien au collège : mon arrivée au collège Je vis mon quotidien au collège : mes absences, mes retards Je vis mon quotidien au collège : ma présentation Je vis mon quotidien au collège : mes déplacements Je vis mon quotidien au collège : les objets interdits, vols...
Partie 6	L'usage de la tablette
Partie 7	Les actions éducatives, le point veille et les signatures

Aucun crâne rasé, même partiellement, même sur le côté ne sera admis (les dessins tribaux sont de fait interdits). Aucune coloration des cheveux ne sera également admise. Merci de faire attention à ce qui peut paraître un détail lors des visites de fin d'été chez le coiffeur.

b) Sanctions éducatives

Chaque manquement à une règle de l'établissement doit avoir pour réponse une action éducative et quelquefois une sanction éducative. Chaque sanction est personnalisée, répond à un acte, et peut représenter une contrainte. Sa finalité est de faire prendre conscience à l'élève de son comportement afin qu'il en change et qu'il n'ait plus besoin de sanction. On trouvera des remarques orales et écrites, des observations, des retenues (mardi soir, jeudi soir ou mercredi matin et après-midi), des travaux éducatifs de réparation, des inclusions, des exclusions, des conseils d'éducation, des conseils de discipline. L'information des retenues se fait par le carnet de liaison et par école directe.

Vols:

Tout élève convaincu de vol pourra être exclu de l'établissement. Si le vol est une éventualité, il appartient à chacun de ne pas laisser traîner ses affaires. Le plus souvent, l'appréciation « *on m'a volé...* » est injustifiée, recouvrant en fait une négligence.

c) Je respecte le matériel

Le carnet de liaison

C'est un document officiel de l'établissement, un outil indispensable dans la relation éducative entre la famille, l'élève et l'établissement. **A ce titre, il doit toujours pouvoir être présenté par l'élève. Il est indispensable que la famille consulte régulièrement ce carnet et valide la prise de connaissance des informations par une signature.** Nous vous rappelons qu'il est obligatoire de renseigner et signer ce carnet dès la rentrée. S'il n'est pas présenté à la vie scolaire le matin, un passeport lui sera remis pour la journée, qui sera signé par le responsable légal le soir et remis à la vie scolaire le lendemain.

IMPORTANT : l'élève est responsable du bon état de son carnet. Si le carnet est détérioré, perdu ou plein, il sera demandé d'en acheter un nouveau aux frais de la famille.

Le matériel en général

Du matériel (tables, bureaux, ordinateurs...) est mis à disposition de vos enfants. Ils doivent en prendre soin afin d'en assurer la pérennité. **Tous les matériels connectés sont interdits et notamment les montres et les écouteurs Bluetooth.**

Toute personne convaincue de dégradation dans l'établissement sera durement sanctionnée et pourra être exclue de l'établissement, la facture des réparations incombera à la famille.

d) Droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'établissement, des photos de votre enfant pourront être prises et utilisées à usage interne et/ou pour la présentation de nos activités à l'extérieur sur tous types de support. Si vous ne souhaitez pas, merci d'en informer le chef d'établissement par courrier.

e) Le multimédia

Utilisation d'internet :

Au collège, l'utilisation d'internet et de l'outil informatique en général est soumise à l'autorisation et à la surveillance d'un adulte. L'objectif pédagogique doit être clairement identifiable.

Téléphone portable ou objets connectés :

Toute forme d'utilisation du téléphone portable est interdite (cf. charte). Le téléphone portable doit être obligatoirement éteint et glissé dans une pochette anti-onde à verrouillage qui sera rangée au fond du cartable. Cette pochette est fournie et facturée par l'établissement. En cas d'utilisation dans l'enceinte de l'établissement, le téléphone sera restitué ultérieurement directement à la famille par le cadre éducatif sur rendez-vous.

Tablettes :

Les familles des nouveaux élèves devront remplir la charte de mise à disposition de la tablette numérique.

IV- Fonctionnement.

a) Le travail scolaire et l'assiduité.

Un travail régulier et une écoute attentive sont nécessaires et peuvent permettre d'effectuer à la maison un travail raisonnable. **L'assiduité scolaire** est une obligation ainsi que la ponctualité, **jusqu'au dernier jour de l'année**. Les élèves ne peuvent s'absenter que pour des raisons d'impérieuse nécessité et non de commodité familiale ou autre.

L'établissement n'autorise pas les départs en vacances ou week-end anticipés ou les retours tardifs de vacances ou de week-ends.

De même, **les rendez-vous chez le dentiste ou autres praticiens doivent se prendre en dehors du temps scolaire**. Toute absence non justifiée fera l'objet d'une déclaration réglementaire à l'inspection académique. Il est rappelé que les cours d'EPS font partie de **l'horaire obligatoire** des élèves. **Les élèves inaptes doivent obligatoirement rester en étude ou accompagner le professeur d'EPS pour observer l'activité.**

b) Les absences :

Après une absence et ***avant de rentrer en classe***, le collégien doit se présenter à **la vie scolaire** avec son carnet de correspondance, **daté, signé par les parents et pourvu du motif justifiant l'absence**. Sans cette justification, l'enfant ira en permanence jusqu'à régularisation de sa situation. Attention ne pas renvoyer trop tôt les enfants qui ne sont pas totalement guéris. Pour prévenir d'une absence vous devez soit téléphoner à l'accueil soit écrire à : viescolaire@stcharles84.org

En cas d'absence, la famille doit avertir l'établissement avant 9h le matin et avant 14h l'après-midi.

c) Nouveauté : Un espace dédié à l'infirmerie

Un espace dédié à l'infirmerie est désormais aménagé afin d'accueillir les élèves nécessitant une prise en charge dans des conditions adaptées, dans le respect de leur bien-être. Toutefois, aucun médicament ne pourra être délivré, l'établissement ne disposant pas d'une infirmière scolaire.

RAPPEL : Selon la loi, aucun médicament ne peut être donné dans l'établissement (sauf avec une ordonnance temporaire du médecin ou dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Vous devez prendre contact avec l'établissement via M. TAMMAM cadre éducatif dès la rentrée si votre enfant doit prendre un traitement (ou peut être amené à le faire) afin que nous puissions mettre en place le protocole avec le médecin scolaire.

d) Entrées et sorties.

Tous les élèves entrent dans l'établissement par les grands escaliers. Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent entrer dans l'établissement dès leur arrivée et ne pas stationner dans la rue. L'accueil des élèves a lieu de 7h30 à 17h55 et le mercredi de 7h45 à 12h10.

e) Les repas.

Les enfants ont la possibilité de manger au self, c'est un service rendu par l'établissement, mais ce n'est pas une obligation. Il est rappelé que le régime de la ***demi-pension*** est demandé ***pour la durée de l'année scolaire***. Chaque enfant se voit attribuer une carte en début d'année, celle-ci est obligatoire lors du passage cantine. Les enfants externes peuvent occasionnellement prendre un repas au self ; ils doivent impérativement se faire inscrire en laissant leur carte au SAS de la vie scolaire le matin. Si votre enfant présente des allergies alimentaires avérées (constatées par un médecin), un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place et une facturation particulière aura lieu. Le self est un lieu convivial qui nécessite le respect de chacun, c'est aussi un lieu d'apprentissage en lien avec notre engagement écoresponsable. (tri sélectif et lutte contre le gaspillage)

f) Les livres numériques.

Les manuels scolaires numériques seront fournis par l'établissement à tous les élèves du collège. Au CDI, les élèves peuvent emprunter un livre pour une période donnée. Il en est alors responsable et ne doit pas l'endommager. En cas de détérioration, le montant du livre pourra être facturé.

g) S'impliquer dans la vie du collège.

Chaque enfant a la possibilité de s'impliquer dans la vie du collège de diverses manières : dans des clubs qui ont lieu le plus souvent sur le temps de pause méridien, en participant aux rencontres de l'association sportive, en étant délégués des élèves, au cours des 10 services mis en place dans les classes, au moment de la préparation d'événements comme la fête de Jean Baptiste de la Salle ou lors des portes ouvertes.

Des sanctions seront posées si les services ne sont pas effectués correctement.

INFORMATIONS PARTICULIERES:

Mercredi 26 août (09h-13h et 15h-18h).

Distribution des IPads, T-shirt, calculatrices et pochettes portables. Mail à venir.

Accueil spécifique toute la journée des élèves des classes de 6^{EME} :

Mardi 1er septembre à 10h00 et jusqu'à 16h45 : rentrée des élèves.

Le repas est **obligatoire et offert** pour tous les élèves de 6èmes

Jeudi 03 septembre : début des cours selon l'emploi du temps

Lundi 07 septembre à 17h00 : Réunion Parents-Professeurs 6^{ème}

Lundi 21 septembre à 17h00 : réunion Collège Numérique pour les parents

Accueil des élèves de 5^{ème} :

Mardi 01 septembre à 14h00 jusqu'à 16h45

Jeudi 03 septembre : début des cours suivant l'emploi du temps

Jeudi 10 septembre à 17h00 : Réunion Parents-Professeurs 5ème

Accueil des élèves de 4^{ème} :

Mercredi 02 septembre de 10h00 à 12h10

Jeudi 03 septembre : début des cours suivant l'emploi du temps

Mardi 15 septembre à 17h00 : Réunion Parents-Professeurs 4^{ème}

Accueil des élèves de 3^{ème} :

Mercredi 02 septembre de 10h00 à 12h10

Jeudi 03 septembre : début des cours suivant l'emploi du temps

Mardi 22 septembre à 17h00 : Réunion Parents-Professeurs 3èmes

La présence d'au moins un des parents à la réunion parents-professeurs est fortement souhaitée afin d'assurer au mieux le suivi de votre enfant.

Le premier jour, dans le cartable, il suffit d'apporter la tablette, la trousse et quelques feuilles et non pas toute la liste de chaque matière.

Pour tous les élèves, l'emploi du temps habituel entrera en vigueur le jeudi 03 septembre. La cantine fonctionnera normalement à compter du jeudi 03 septembre.

Horaires habituels

Matinée : 8 h 10 à 12 h 15

Récréation : 10h00 à 10 h15 (10 mins de lecture de 10h15 à 10h25)

Après-midi : 13 h 45 à 16 h 45

Récréation : 15 h 35 à 15 h50

Le mercredi : 8 h 10 à 12 h 10

Récréation : 10h à 10h20

Les élèves ne doivent en aucun cas sortir de l'établissement pendant les horaires de classe.

Le mercredi matin

Pour les 6èmes et 5èmes, pas de classe

Pour les 4èmes et 3èmes, les cours débutent à 8h10

Garderie collège dès le jeudi 3 septembre 2026 et début de l'étude du soir dès le lundi 7 septembre 2026 17h à 17h55.